



## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2009

L’an deux mille neuf, le mardi 23 février à 17h00, le comité du Syndicat intercommunal du gaz du Calvados, légalement convoqué le 6 février 2009, s’est réuni à Biéville Beuville en séance publique, sous la présidence du Président M. Jacques LE CARPENTIER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués :

	COMMUNES	DELEGUES
1	AMAYE SUR ORNE	Sylvain COLIMO
2	ANISY	Daniel DELAUNAY
3	ARGENCES	Claude CAUVIN
4	AUNAY SUR ODON	Patrick SAINT LO
5	AVENAY	Gérard LEMOINE
6	BARON SUR ODON	Jean-Luc LEPESANT
7	BASLY	Yves GAUQUELIN
8	BENERVILLE SUR MER	Pierre COUDERT
9	BENOUVILLE	Jacques MAHE
10	BENY SUR MER	Nathalie MAUGER
11	BIÉVILLE BEUVILLE	Philippe VIEL
12	BLONVILLE SUR MER	Yves LEMONNIER
13	BOURGUEBUS	Joël CARDON
14	BRETTEVILLE L’ORGUEILLEUSE	Loïc CAVELLEC
15	CABOURG	Pascal SOURBE
16	CAMBES EN PLAINE	Bernard GUERANDEL
17	CANAPVILLE	Ghislain HARDY
18	CAUMONT L’EVENTE	Christian GABRIEL
19	CHEUX	Roger AUGUSTE
20	CLINCHAMPS SUR ORNE	Bernard FILLIATRE
21	COLLEVILLE MONTGOMERY	Michel BERTHELOT
22	COURSEULLES SUR MER	Daniel ROUPSARD
23	RESSERONS	Eugène LEPLANQUAIS
24	CREULLY	Edmond GILOT
25	CRICQUEBOEUF	Albert DEPUIS
26	DOZULE	Gérard LAMOTTE
27	EPRON	Jean DAIREAUX
28	EQUEMAUVILLE	Roger FESQUET
29	ESCOVILLE	Pascal DUTERTRE
30	ESQUAY NOTRE DAME	Jean LEFRANC
31	EVRECY	Henri GIRARD
32	GAVRUS	Christophe DELORY
33	GLOS	Pierre ANFRY
34	GONNEVILLE EN AUGÉ	Viviane FOLLEZOU
35	GOUVIX	Joseph CUTRUIA
36	GRAINVILLE SUR ODON	Roger ENTFELLNER

	COMMUNES	DELEGUES
37	HERMANVILLE SUR MER	Annick DELFARRIEL
38	HUBERT FOLIE	Olivier POUSSIER
39	IFS	Gérard DUMAINE
40	LAIZE LA VILLE	Marcel DEQUAINDRY
41	LANTHEUIL	Muriel BOULAIS
42	LE MESNIL BACLEY	Bernard DORIO
43	LE MOLAY LITTRY	Denis LEROUX
44	LION SUR MER	Michel CENARD
45	LOUVIGNY	Gilles MAUDUIT
46	MATHIEU	Joël MONTREUIL
47	MERVILLE FRANCEVILLE	Pascal ROUZIN
48	MEZIDON CANON	Christian ANNE
49	MISSY	Philippe PELLETIER
50	MONDRAINVILLE	Edith GODIER
51	MOULT	Xavier PICHON
52	NOYERS BOCAGE	Jacky ROUSSEAU
53	PERIERS SUR LE DAN	Jacques LE CARPENTIER
54	PONT L’EVEQUE	Jacques COLOME
55	ROSEL	François CHESNEL
56	SANNERVILLE	Joseph BIGOT
57	ST ARNOULT	Philippe PEZZONI
58	ST GATIEN DES BOIS	Daniel GOURNAY
59	ST GERMAIN LA BLANCHE HERBE	Alain PICHON
60	ST MANVIEU NORREY	François LIBEAU
61	ST MARTIN DE MAILLOC	Claude ANGEE
62	ST MARTIN DES BESACES	Georges HOUSSIN
63	ST MARTIN DES ENTREES	Daniel SIMEON
64	ST PIERRE SUR DIVES	Jean-Louis BELLAIS
65	ST SEVER	Yves SAINT
66	THAON	Richard MAURY
67	THURY HARCOURT	Guy BIZET
68	TREVIERES	Didier AUBERT
69	VER SUR MER	Michel DELARRE
70	VIEUX	Patrick HENCKES
71	VILLERS BOCAGE	Denis LECANUET

**Pouvoirs :** néant

**Secrétaire de séance :**

M. Gérard LAMOTTE, délégué de la commune de Dozulé est nommé secrétaire de séance.

M. Jacques LE CARPENTIER accueille les membres du comité syndical et remercie chaleureusement la commune de Biéville Beuville de recevoir le comité syndical du SIGAZ.

M. Dominique VINOT BATISTONI, Maire de la commune de Biéville Beuville présente sa commune et se félicite du concours apporté par le SIGAZ.

Le SIGAZ comprenant 102 communes adhérentes, le quorum est donc de 52. M. Jacques LE CARPENTIER constate la présence de 71 délégués. Le comité syndical peut valablement voter et délibérer.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

- 1 - Approbation du procès verbal du comité du 11 juin 2008
- 2 - Actualités
- 3 - Structure
  - 3-1. Indemnités des élus
  - 3-2. Frais de déplacement des élus
- 4 - Finances :
  - 4-1. Compte administratif et compte de gestion 2008
  - 4-2. Affectation du résultat 2008
  - 4-3. Budget 2009
  - 4-4. Rattachement des charges et produits
- 5 - Développement du réseau : Délégation de service public n°4
- 6 - Concessions :
  - 6-1. Tarification Primagaz
  - 6-2. Tableau de bord des concessions GrDF

## **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMTE SYNDICAL DU 23 DECEMBRE 2008**

---

M. Jacques LE CARPENTIER soumet au comité syndical le procès-verbal du 23 décembre 2008 transmis aux délégués.

*Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal du comité du 23 décembre 2008, le comité syndical l'approuve à l'unanimité.*

## **2 - ACTUALITES**

---

### **▪ La conclusion de la troisième délégation de service public**

M. Jacques LE CARPENTIER rappelle la signature le 30 janvier 2009 du premier contrat de concession de distribution publique de gaz « mixte », à savoir gaz naturel et gaz propane ; pour la desserte de quatre nouvelles communes (Cricqueboeuf, Grainville sur Odon, Mondrainville et Villons les Buissons).

Il s'agit d'une nouvelle étape fondatrice pour le SIGAZ que les élus ont marqué par leur forte participation, puisque 80 d'entre eux ont assisté à la signature de cette convention historique.

*Le comité syndical prend acte de cette communication.*

### **▪ Les moyens déployés par les concessionnaires en cas d'incident sur les réseaux**

M. Xavier PICHON, Vice-Président en charge des concessions, présente les actions du SIGAZ visant à contrôler les méthodes et les moyens déployés par les concessionnaires en cas d'incident sur le réseau.

Le SIGAZ a procédé dans un premier temps à l'audit des procédures sécurité des concessionnaires ANTARGAZ, GAZ DE FRANCE et PRIMAGAZ.

En présence de représentants du Service Départemental D'incendie et de Secours (SDIS) et de l'Organisation Professionnelle de Prévention du Bâtiment et des Travaux Public (OPPBT), chaque entreprise a présenté ses procédures, selon notamment les axes suivants :

- Contrôle périodique des ouvrages
- Gestion des DR – DICT (demandes de renseignements et déclarations d'intention de travaux)
- Numéro d'appel d'urgence
- Interventions sur le terrain
- Traitement des appels pour l'entreprise exploitant les ouvrages
- Relations avec le SDIS
- Cartographie

Ces procédures ont fait l'objet d'un test grandeur nature en janvier 2009, avec un incident simulé sur le réseau concédé à Primagaz, en collaboration avec les services du SDIS et de l'OPPBT. Il s'agissait d'un accident de la circulation au cours duquel un coffret gaz avait été arraché. Les conclusions sont en cours d'analyse.

Il est prévu que les autres concessions soient auditées au cours de cette année.

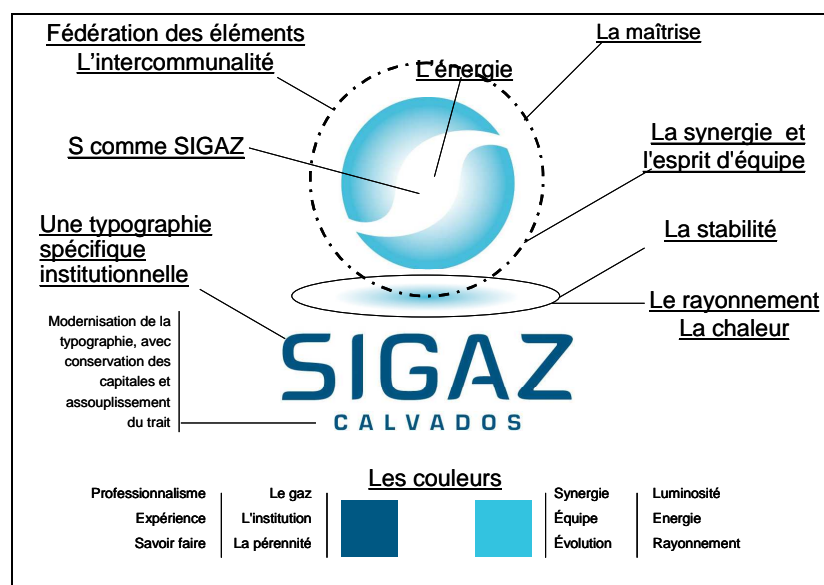
*Le comité syndical prend acte de cette communication.*

▪ **La nouvelle image du SIGAZ**

M. Gérard DUMAINE, Vice-Président chargé des relations avec les adhérents et les usagers, rappelle la nécessité d'une évolution de la charte graphique à décliner pour les adhérents, et ainsi disposer d'outils plus adaptés (plaquette, site internet, ..).

Une consultation a été lancée auprès de différentes sociétés de communication en vue d'avoir des propositions de nouvelle identité visuelle.

M. Gérard DUMAINE présente la nouvelle image du SIGAZ.



*Le comité syndical prend acte de cette communication.*

### 3 - STRUCTURE

#### • 3-1. Indemnités des élus

Conformément à l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président et les vice-présidents, ayant reçu délégation de fonction, peuvent recevoir des indemnités de fonction, qui sont calculées sur la base de l'indice 1015, indice terminal de la grille de la fonction publique.

Les conditions d'attribution des indemnités du président et des vice-présidents ayant délégation doivent être fixées par le comité syndical.

Le SIGAZ étant un établissement public de coopération intercommunale, sans fiscalité propre et dont la population est supérieure à 200 000 habitants, il convient donc d'appliquer le barème mentionné aux articles R 5212-1 et R 5212-1 du CGCT, soit :

- pour le président, un taux maximum de 37,41 % de l'indice brut 1015,
- pour les vice-présidents un taux maximum de 18,70 % de l'indice brut 1015.

Par délibération du 11 juin 2008, le comité syndical avait fixé le montant de ces indemnités à :

- 8,60 % de l'indice brut 1015 pour le président
- 4,30 % de l'indice brut 1015 pour les vice-présidents ayant reçu délégation de fonction.

Conformément aux orientations budgétaires dont le comité a débattu le 23 décembre dernier, le bureau syndical propose au comité d'ajuster l'indemnité du Président et des Vice-Présidents pour tenir compte tenu de la densité des réunions et de la disponibilité nécessaire à l'exercice des missions:

- 12 % de l'indice brut 1015 pour le président
- 6 % de l'indice brut 1015 pour les vice-présidents ayant reçu délégation de fonction.

M. Jacques LE CARPENTIER donne la parole à l'assemblée.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Jacques LE CARPENTIER soumet cette proposition au comité syndical.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du président et des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction à :*

- 12 % de l'indice 1015 brut pour le président
- 6 % de l'indice 1015 brut pour les vice-présidents ayant reçu délégation de fonction.

#### • 3-2. Frais de déplacement des élus

En application de l'article L 5211-13 du CGCT, lorsque les membres des comités ne bénéficient pas d'indemnités au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de l'établissement, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de ces comités, du bureau, des commissions constituées, des commissions consultatives dont ils sont membres, peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur.

Les taux d'indemnités kilométriques sont actuellement les suivants :

Puissance du véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,25 €
6 et 7 CV	0,32 €
8 CV et plus	0,35 €

Conformément aux orientations budgétaires dont le comité a débattu le 23 décembre dernier, le bureau syndical propose au comité d'élargir l'indemnisation des déplacements aux élus du comité.

M. Jacques LE CARPENTIER donne la parole à l'assemblée.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Jacques LE CARPENTIER soumet cette proposition au comité syndical.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le comité syndical, décide par 69 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention, le remboursement des frais de déplacement pour les membres non bénéficiaires d'indemnités de fonction assistant aux réunions de comités, bureaux et de commissions, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.*

## 4 - FINANCES :

### • 4-1. Compte administratif et compte de gestion 2008

Sous la présidence de M. Ghislain HARDY, Vice-Président, le compte administratif 2008 proposé par le Président, M. Jacques LE CARPENTIER, et transmis aux délégués préalablement à la réunion avec la note de présentation, est présenté en détail avant d'être soumis au vote du comité syndical.

Le budget du SIGAZ comprend essentiellement des dépenses et des recettes de fonctionnement. La balance générale de l'exercice 2008 s'établit comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2007	Résultat à la clôture de l'exercice 2008
Investissement	4 146,96	6 074,31 €
Fonctionnement	10 227,20	10 425,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 374,16</b>	<b>16 499,80 €</b>

M. Jean-Louis LECLERC souligne que les dépenses effectivement réalisées en charges à caractère général sont conformes aux prévisions, avec une attention particulière quant à la ligne budgétaire catalogues et imprimés. Il rappelle que depuis 1997 et conformément à l'article L 5111-1 du CGCT, le SDEC Energie a conclu avec le SIGAZ des conventions successives de mise à disposition de moyens et de services.

Le taux correspondant à la quote-part des agents du SDEC Energie mis à disposition auprès du SIGAZ est pour 2009 et 2010 de 6%. Le paiement de la contribution intervient suivant deux échéances : un acompte au mois de juin de l'année considéré (N) équivalent à 30% du montant de la contribution de l'année (N-1) et le solde au plus tard au mois d'août de l'année (N+1).

M. Ghislain HARDY donne la parole à l'assemblée.

Le Président, M. Jacques LE CARPENTIER quitte l'assemblée lors du vote du compte administratif 2008.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Ghislain HARDY soumet le compte administratif 2008 à l'approbation du comité syndical.

*Après l'avoir étudié et en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, arrête le compte administratif 2008 et donne quitus au Président.*

M. Daniel FUSEE, receveur percepteur du SIGAZ, annonce la concordance de son compte de gestion avec le compte administratif 2008.

*Le comité syndical constate à l'unanimité que le compte de gestion 2008 du receveur est en concordance avec le compte administratif 2008. Le comité syndical arrête à l'unanimité le compte de gestion 2008 du receveur.*

#### ● 4-2. Affectation du résultat 2008

A la fin de l'exercice budgétaire 2008, le résultat d'exécution du budget laisse apparaître un excédent de 6 074,31 € en section d'investissement et un excédent de 10 425,49 € en section de fonctionnement.

Le Président propose au comité syndical d'affecter ce résultat au budget 2009 comme suit :

- à l'article 002 – excédent de fonctionnement reporté pour 10 425,49 € ;
- à l'article 001 - excédent d'investissement reporté pour 6 074,31 €.

Il revient au comité d'affecter ce résultat au budget 2009.

M. Jacques LE CARPENTIER donne la parole à l'assemblée.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Jacques LE CARPENTIER soumet cette proposition au comité syndical.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide d'affecter ce résultat au budget 2009 comme suit :*

- au poste 002 – excédent de fonctionnement reporté pour 10 425,49 €,
- à l'article 001 - excédent d'investissement reporté pour 6 074,31 €.

#### ● 4-3. Budget 2009

Etabli dans le respect des orientations prises lors du débat d'orientations budgétaires et sur le constat des comptes de l'exercice 2008, le budget 2009 préalablement transmis aux délégués est présenté au comité syndical.

M. Jacques LE CARPENTIER rappelle que le comité a réévalué par délibération du 23 décembre 2008 les cotisations des communes adhérentes pour permettre d'assurer le financement des activités du SIGAZ.

Ce budget s'équilibre à 252 499,80 €, dont 245 425,49 € en fonctionnement et 7 074,31 € en investissement.

Afin d'éviter l'établissement d'un budget supplémentaire qui s'impose uniquement pour permettre la reprise des excédents du compte administratif de l'exercice précédent et la constatation des reports en section investissement, le comité syndical est invité à constater que le projet de budget primitif les reprend intégralement.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**
**011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article	Libellé	Budget 2008	CA 2008	Budget 2009
6132	Location de salle	0,00	0,00	500,00
6135	Location de matériel	200,00	113,86	200,00
6162	Assurance responsabilité civile	2 000,00	1 885,10	2 000,00
6182	Documentation	100,00	65,41	0,00
6225	Indemnité au comptable	230,00	233,98	250,00
6226	Honoraires	5 000,00	4 784,00	6 000,00
6227	Frais de contentieux	0,00	0,00	5 000,00
6228	Rémunérations diverses (Mise sous pli)	300,00	468,64	700,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	1 906,28	2 200,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	400,00	500,00
6236	Catalogues et imprimés	7 000,00	4 019,29	12 000,00
6257	Réceptions	2 000,00	1 343,80	2 000,00
6281	Cotisations FNCCR et autres	1 500,00	1 361,85	1 500,00
62878	Remboursement charges générales au SDEC Energie	27 000,00	26 775,84	31 000,00
		<b>47 330,00</b>	<b>43 358,05</b>	<b>63 850,00</b>

**012 - CHARGES DE PERSONNEL**

6218	Remboursement charges de personnel au SDEC Energie	140 000,00	139 869,46	150 000,00
		<b>140 000,00</b>	<b>139 869,46</b>	<b>150 000,00</b>

**65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

6531	Indemnités des élus	10 000,00	8 997,07	11 000,00
6532	Frais de mission des élus	500,00	490,12	4 000,00
6533	Cotisations IRCANTEC des élus	350,00	331,60	600,00
657372	Aide et soutien à l'usager	5 000,00	5 000,00	5 000,00
		<b>15 850,00</b>	<b>14 818,79</b>	<b>20 600,00</b>

**67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**

673	Titres annulés	20 177,11	20 177,11	0,00
		<b>20 177,11</b>	<b>20 177,11</b>	<b>0,00</b>

**68 - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

68112	Mobilier de bureau (10 ans)	425,00	423,01	150,00
68113	Matériel informatique (5 ans)	240,00	237,17	250,00
68115	Logiciel informatique (5 ans)	560,00	546,17	600,00
		<b>1 225,00</b>	<b>1 206,35</b>	<b>1 000,00</b>

Dépenses imprévues	<b>1 222,80</b>	<b>0,00</b>	<b>9 975,49</b>
--------------------	-----------------	-------------	-----------------

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>225 804,91</b>	<b>219 429,76</b>	<b>245 425,49</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article	Libellé	Budget 2008	CA 2008	Budget 2009
002	Excédent fonctionnement reporté	10 227,20	10 227,20	10 425,49
		<b>10 227,20</b>	<b>10 227,20</b>	<b>10 425,49</b>

**74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

7474	Cotisation des communes	63 000,00	62 611,90	95 000,00
		<b>63 000,00</b>	<b>62 611,90</b>	<b>95 000,00</b>

**75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

7571	Redevances de concession	130 000,00	134 371,43	140 000,00
		<b>130 000,00</b>	<b>134 371,43</b>	<b>140 000,00</b>

**77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**

7711	Pénalités	0,00	67,01	0,00
78	Annulation provisions contentieux	22 577,71	22 577,71	0,00
		<b>22 577,71</b>	<b>22 644,72</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>225 804,91</b>	<b>229 855,25</b>	<b>245 425,49</b>
---	-------------------	-------------------	-------------------

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	Budget 2008	CA 2008	Budget 2009
205	Logiciels informatiques	2 000,00	0,00	3 600,00
2183	Matériel informatique	2 000,00	0,00	2 000,00
2184	Mobilier de bureau	1 221,96	0,00	1 000,00
	Dépenses imprévues	150,00	0,00	474,31

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 371,96</b>	<b>0,00</b>	<b>7 074,31</b>
--	-----------------	-------------	-----------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article	Libellé	Budget 2008	CA 2008	Budget 2009
001	Excédent investissement reporté	4 146,96	4 146,96	6 074,31
28184	Mobilier de bureau (10 ans)	425,00	423,01	150,00
28183	Matériel informatique (5 ans)	240,00	237,17	250,00
2805	Logiciel informatique (5 ans)	560,00	546,17	600,00
10222	FCTVA	0,00	721,00	0,00

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 371,96</b>	<b>6 074,31</b>	<b>7 074,31</b>
--	-----------------	-----------------	-----------------

M. Jacques LE CARPENTIER donne la parole à l'assemblée.

**QUESTIONS-REPONSES et OBSERVATIONS :**

<p><b>Q</b></p> <p><b>M. Loïc CAVELLEC</b> Bretteville l'Orgueilleuse</p>	<p><i>L'augmentation des cotisations était elle la seule solution pour atteindre l'équilibre budgétaire ?</i></p>
<p><b>R</b></p> <p><b>M. Jacques LE CARPENTIER</b> Président du SIGAZ</p>	<p>L'équilibre du budget du SIGAZ depuis 10 ans a été rendu possible grâce à une redevance négociée avec le concessionnaire en 1997 au moment de la signature du cahier des charges de concession. C'est d'ailleurs cette recette qui avait amené le comité à décider de baisser les cotisations 1998 de 40% par rapport à 1997. Jusqu'en 2007, le SIGAZ a puisé sur cette réserve pour ajuster son budget.</p> <p>En dehors de l'évolution des redevances de concession versées par les concessionnaires, la seule autre recette du SIGAZ est constituée par les cotisations des adhérents. Les cotisations couvrent environ 30% des dépenses.</p>
<p><b>Q</b></p> <p><b>Mme Annick DELFARRIEL</b> Hermanville sur Mer</p>	<p><i>Compte tenu du contexte de crise économique, la participation du SIGAZ au FSE (fonds de solidarité énergie) pourrait elle être révisée ?</i></p>
<p><b>R</b></p> <p><b>M. Jean-Louis LECLERC</b> Directeur du SIGAZ</p>	<p>Malgré ses moyens limités, le SIGAZ a toujours maintenu sa participation au FSE. En 2007, près de 2700 familles ont reçu une aide, soit un total de 113 206€, dont 700 000 € versés à 729 familles pour des factures impayées de gaz. En novembre 2008, plus de 800 dossiers ont été traités, pour un montant total de 145 000 €. 28% de ces dossiers correspondaient à des impayés. Il ressort du bilan de l'année un reliquat de 200 000 €, qui sera reporté sur 2009, et qui pourra alors être ventilé pour des dossiers supplémentaires.</p>
<p><b>O</b></p> <p><b>M. Michel BERTHELOT</b> COLLEVILLE MONTGOMERY</p>	<p><i>Le montant de l'article 6236 Catalogues et imprimés est quasiment doublé, ce qui paraît excessif pour un simple changement de logo.</i></p>
<p><b>R</b></p> <p><b>M. Jean-Louis LECLERC</b> Directeur du SIGAZ</p>	<p>Le nouveau logo sera à décliner sur tous les supports de communication du SIGAZ (papier à en-tête, carte de visite, Sigazette,, synthèses de contrôle, plaquette de présentation, cartes de vœux 2009 et...)</p> <p>De plus un « Classeur Guide » est en cours d'élaboration pour que chaque élu soit informé de l'actualité du syndicat tout au long du mandat.</p>
<p><b>R</b></p> <p><b>M. Jacques LE CARPENTIER</b> Président du SIGAZ</p>	<p>La nouvelle image du SIGAZ montre le dynamisme du syndicat, et permettra d'envisager l'adhésion de communes déjà desservies et sous contrat de concession.</p>

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Jacques LE CARPENTIER soumet cette proposition de budget au comité syndical.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité de voter le budget 2009, ce budget s'équilibrant à 252 499,80 €, dont 245 425,49 € en fonctionnement et 7 074,31 € en investissement.*

#### • 4-4. Rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et des produits de l'exercice a pour objet de réintégrer dans le compte de résultat (la section de fonctionnement) toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis nés au cours d'un exercice mais qui n'ont pu être comptabilisés au cours de l'exercice considéré (factures non établies, échéance qui intervient après la clôture de l'exercice, etc.).

Pour éviter de multiplier les écritures comptables, M. Jacques LE CARPENTIER propose au comité de fixer un seuil minimum de 500,00€ pour limiter le rattachement à des sommes significatives.

M. Jacques LE CARPENTIER donne la parole à l'assemblée.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Jacques LE CARPENTIER soumet cette proposition au comité syndical.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité de fixer un seuil minimum au rattachement des charges et des produits de l'exercice de 500,00 €.*

## **5 - DEVELOPPEMENT DU RESEAU : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°4**

---

M. Jacques LE CARPENTIER rappelle que depuis l'ouverture du marché du gaz en juillet 2004, 32 communes du Calvados ont pu bénéficier d'une desserte en gaz grâce à l'action et parfois à la ténacité du SIGAZ.

32 000 habitants ont ainsi le choix d'opter pour le gaz en réseau, énergie qui leur était jusqu'alors inaccessible.

Parmi les 103 communes adhérentes du SIGAZ, 15 d'entre elles sont aujourd'hui en attente de desserte :

ABLON	NONANT
AMAYE SUR ORNE	PUTOT EN AUGÉ
AMBLIE	ST AIGNAN DE CRAMESNIL
BARON SUR ODON	ST GERMAIN LE VASSON
BENY SUR MER	ST MARTIN DE MAILLOC
GONNEVILLE EN AUGÉ	TILLY LA CAMPAGNE
GOUVIX	VIEUX
MISSY	

Une nouvelle procédure pourrait permettre d'obtenir des offres adaptées aux conditions du SIGAZ et aux attentes des communes.

Afin de se donner un maximum de chance de réussite, et au vue de l'expérience acquise par les premières délégations de service public, il est primordial au préalable de recenser tous les potentiels (existants, projets de développement, activités économiques et commerciales, bâtiments publics, logements collectifs, ...).

Pour cela, M. Jacques LE CARPENTIER annonce une action de sensibilisation à la fois auprès des 15 communes, mais aussi auprès des communes non encore adhérentes mais dont le potentiel pourrait permettre à des prestataires de remettre des offres.

Ainsi, les communes d'au moins 700 habitants avec un habitat assez groupé sont susceptibles de se voir retenues dans une procédure de délégation. Le comité sera informé lors d'une prochaine réunion des modalités de lancement d'une nouvelle délégation de service public.

*Le comité syndical prend acte de cette communication.*

## 6 - CONCESSIONS :

### • 6-1. Tarification Primagaz

Le SIGAZ et Primagaz ont conclu le 22 septembre 2005 une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz se rapportant au territoire des communes de Anisy, Anguerny, Clinchamps sur Orne, Laize La Ville, Saint Martin des Besaces, Trévières.

Compte tenu de la volonté commune du SIGAZ et du concessionnaire Primagaz d'adapter les dispositions contractuelles aux exigences présentes et à venir d'un service public de qualité, un projet d'avenant au contrat de concession transmis aux délégués préalablement à la réunion avec leur convocation est présenté au comité syndical.

Le SIGAZ propose un ajustement des barèmes de prix du gaz propane de Primagaz par l'ajout d'une tranche de consommation annuelle supérieure à 1 400 000 kWh dont le tarif serait le suivant :

Décomposition du prix en euros HT au 01 mai 2005	P5 de 300 001 kWh à 1 400 000 kWh	P6 Supérieur à 1 400 000 kWh
PA = Achat du gaz	0,02514	0,02514
PC = Autres charges (transport, acheminement, stockage, distribution, services, amortissement, marge)	0,01695	0,01119
<b>TOTAL = PA + PC</b>	<b>0,04209 (inchangé)</b>	<b>0,03633</b>

Code	Prix de l'abonnement mensuel en € HT au 01 mai 2005
P5	20,49 (inchangé)
P6	20,49

M. Jacques LE CARPENTIER donne la parole à l'assemblée.

Aucune observation n'ayant été formulée, M. Jacques LE CARPENTIER soumet cette proposition au comité syndical.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité approuve les termes de l'avenant tel que présenté et autorise le Président à signer le dit avenant et le charge de son exécution.*

### • 6-2. Tableau de bord des concessions GrDF

M. Jacques LE CARPENTIER accueille et présente les intervenants :

- M. Xavier PICHON, Vice-Président chargé du suivi des concessions,
- M. Stéphane LEBARBIER, Directeur du département Concessions.
- M. Dominique GUINLE, Directeur de Gaz de France Distribution Calvados,
- M. Thierry DAUDIN, Responsable du pôle Collectivités Locales Manche Mer Du Nord,
- M. Jacques MAHE, Chef de l'agence collectivités locales de EDF Gaz de France Distribution Calvados.

M. Jacques LE CARPENTIER rappelle que les communes (ou les syndicats qui les représentent) sont responsables de l'organisation du service public local du gaz sur leur territoire.

En tant que tels, les communes ou leur représentant, tel le SIGAZ constituent les « régulateurs » locaux du service public de distribution de gaz naturel. Ils ont pour mission essentielle de définir le contenu local de ce service rendu au public et de veiller à ce que l'usager soit traité selon les conditions prédéfinies par un prestataire.

L'équilibre de la relation concédant-concessionnaire repose sur les collectivités concédantes et la conscience qu'elles ont de leur propre rôle. Une relation contractuelle équilibrée garantit le dialogue et l'échange d'information propice à l'adaptation du service aux besoins des usagers.

Du fait de la qualité d'autorité concédante, le titulaire de cette mission détient sur le plan du droit trois pouvoirs (et devoirs) :

- celui de négocier et de conclure le contrat de concession en veillant à l'adéquation de la prestation fournie avec les attentes des usagers localement,
- celui de contrôler, lors de la phase d'exécution du contrat que le concessionnaire respecte ses engagements, se conforme à ses obligations de résultats,
- celui de suivre l'évolution du patrimoine concédé. Pour mémoire, les réseaux sont propriété des communes.

En schématisant, la collectivité concédante doit exercer 3 types d'actions :

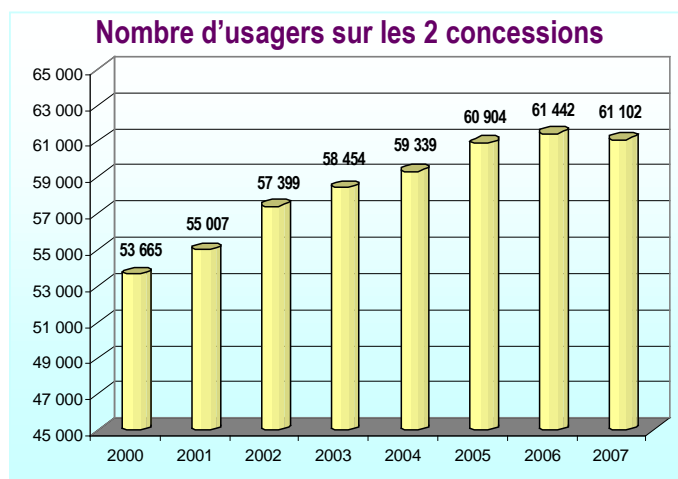
- s'informer des conditions dans lesquelles le concessionnaire exécute le service public (rapport annuel du concessionnaire, mission d'expertise sur site, enquêtes de satisfaction usages, évolution du cadre législatif et réglementaire)...
- fixer les objectifs locaux du service public et les négocier par avenants successifs au contrat de concession (sécurité, qualité de fourniture, relations avec les usagers...) afin de veiller à l'adaptation constante du service.
- établir annuellement un bilan du service public et évaluer les résultats du service (points positifs et ceux à améliorer dans le cadre du rapport de contrôle).

M. Xavier PICHON, Vice-Président chargé du suivi des concessions présente la synthèse des rapports pour les concessions de Gaz de France, celles d'Antargaz et de Primagaz, ayant été présentées lors du précédent comité.

M. Xavier PICHON rappelle que la distribution publique de gaz par Gaz de France concerne :

- 60 communes dans le cadre du contrat de concession 1997-2027,
- les communes de Avenay, Bénouville, Bretteville l'Orgueilleuse, Escoville et Saint Aubin d'Arquenay dans le cadre du contrat de concession 2005-2035,
- les communes de Le Mesnil Bacley et Saint Manvieu Norrey dans le cadre du contrat de concession 2007-2037.

## 1 - LES SERVICES AUX USAGERS

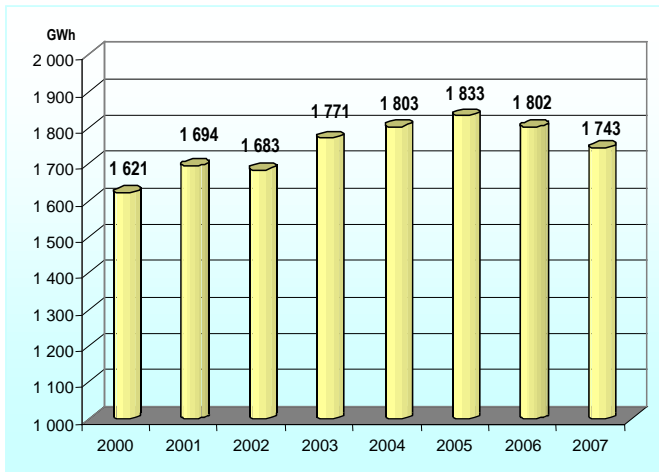


De 2000 à 2006, il est constaté une augmentation du nombre d'usagers raccordés au réseau de distribution publique.

Pour la première fois en 2007, et malgré les 185 usagers raccordés dans le cadre des délégations de services public, le nombre d'usagers a baissé.

Le concessionnaire explique cette diminution par l'apparition de nouvelles sources énergétiques proposées aux usagers (géothermie, énergies renouvelables...).

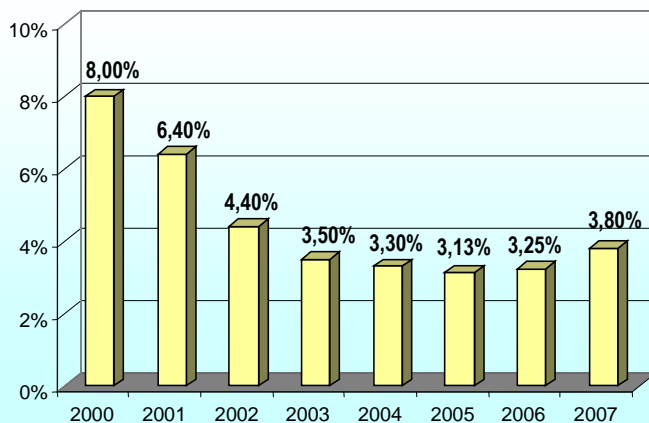
**Nombre de GWh consommés dans l'année sur les 2 concessions**



1 GWh = 1 million de kWh

En concordance avec la perte d'usagers raccordés sur le réseau gaz, d'un hiver clément et d'une plus grande communication sur les économies d'énergie, la consommation de gaz a été réduite en 2007 et s'élève à 1 743 millions de kWh.

**Taux de compteurs non relevés**



Lorsque le concessionnaire ne peut relever les compteurs, il estime la consommation des usagers. Cette dernière peut générer des sur ou sous-consommations engendrant des facturations erronées.

Afin d'éviter ce phénomène, le SIGAZ suit l'évolution du taux de compteurs non relevés. Dans les années 2000, ce taux était important et après un effort conséquent du concessionnaire, il était redescendu dans les années 2005 à un taux raisonnable de 3.13 %.

Il est constaté que depuis 2 ans, ce taux a tendance à augmenter. le SIGAZ demande au concessionnaire d'être vigilant sur cette augmentation.

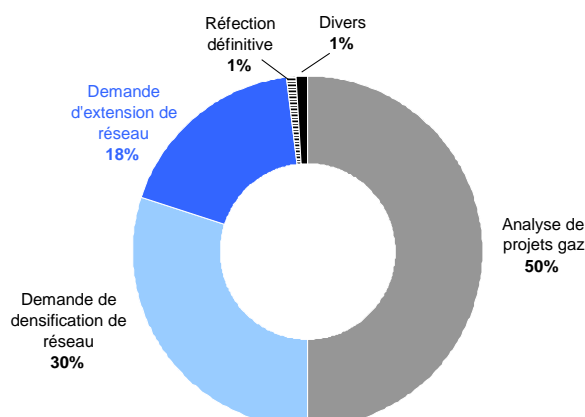
**Évolution d'une facture d'un usager domestique au tarif régulé consommant 20 000 kWh**

	2006	2007	Evolution
Montant TTC payé par l'usager	979 €	1 001 €	2%

Le montant payé par un usager domestique au tarif régulé entre 2006 et 2007 a augmenté de 2 %. En 2008, la facture pour ce type d'usager s'élève à 1 093 €, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2007.

**2 - CONTROLE AU QUOTIDIEN**

**Typologie des 169 dossiers étudiés en 2007**



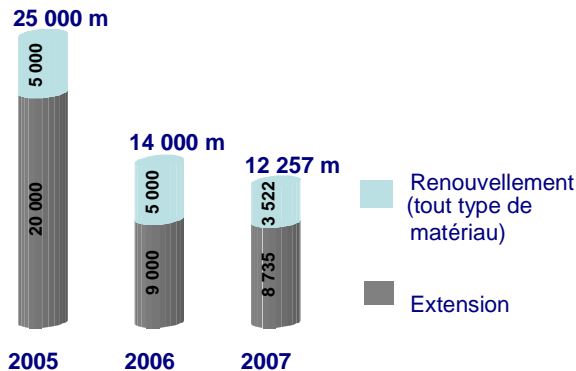
Le contrôle au quotidien consiste à répondre aux sollicitations des communes et des usagers dans le cadre de la distribution publique de gaz et d'analyser les projets gaz déposés par le concessionnaire.

Le SIGAZ veille à ce que les demandes soient traitées conformément au cahier des charges de concession.

169 dossiers ont été traités en 2007, dont 38 % concernent la densification du réseau (c'est-à-dire de nouveaux raccordements sur une rue déjà desservie) et 18 % concernent des demandes d'extension de réseau.

### 3 - TRAVAUX

#### Concession 1997 : longueur de réseau posé en m



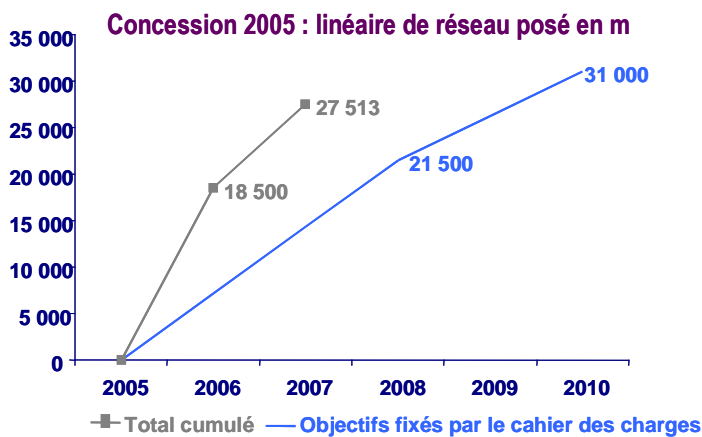
Le linéaire de réseau posé par le concessionnaire pour la concession de 1997 a diminué de 51 % par rapport à 2005.

Cette diminution est due principalement à la réduction des extensions du fait d'un calcul de rentabilité (B/I) plus restrictif.

Quant au renouvellement, le linéaire réalisé est en baisse, conséquence d'une diminution des investissements.

Selon le concessionnaire, le réseau en fontes grises sur les communes adhérentes au SIGAZ, a été supprimé.

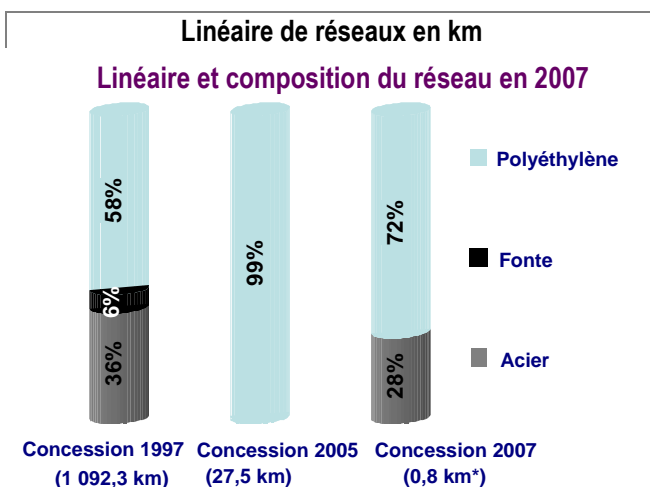
Le SIGAZ souhaiterait que le concessionnaire mette en place un programme de renouvellement pour les conduites les plus anciennes.



Concernant la DSP 2005 et selon les négociations du cahier des charges, l'objectif de linéaire minimum à réaliser en 2008 est de 21,5 km.

Or, en 2007, le concessionnaire a largement dépassé cet objectif en réalisant 27,5 km, soit une augmentation de près de 25%

### 4 - LES OUVRAGES DE LA CONCESSION



Le patrimoine de la concession est constitué de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la distribution publique de gaz : réseaux, branchements, conduites montantes, postes de détente.

L'inventaire du patrimoine et la vérification de son état sont des points essentiels du contrôle.

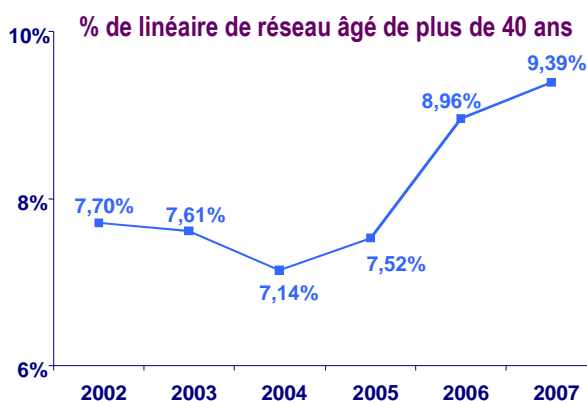
Pour la concession de 1997, le linéaire de réseau est de 1 092 km sur l'ensemble des communes adhérentes.

L'évolution a été moins importante du fait d'une baisse des travaux réalisés.

La composition du réseau est de 36 % de conduites en acier, 6 % en fonte (non cassante) et 58 % en polyéthylène.

Pour la concession 2005, les 27,5 km sont composés exclusivement en polyéthylène, technique utilisée depuis les années 80.

La DSP 2007 a permis, notamment de régulariser la situation de la commune du Mesnil Bacley qui n'avait pas de contrat de concession. C'est pour cette raison qu'un réseau gaz était déjà posé en 2007, il est composé de 28% d'acier et 72% de polyéthylène.



Le patrimoine de la concession est constitué de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la distribution publique de gaz : réseaux, branchements, conduites montantes, postes de détente.

L'inventaire du patrimoine et la vérification de son état sont des points essentiels du contrôle.

Près de 10 % d'entre eux ont plus de 40 ans.

Cela conforte la position du syndicat de demander au concessionnaire un renouvellement des réseaux les plus anciens (114km de réseau ont plus de 40 ans).

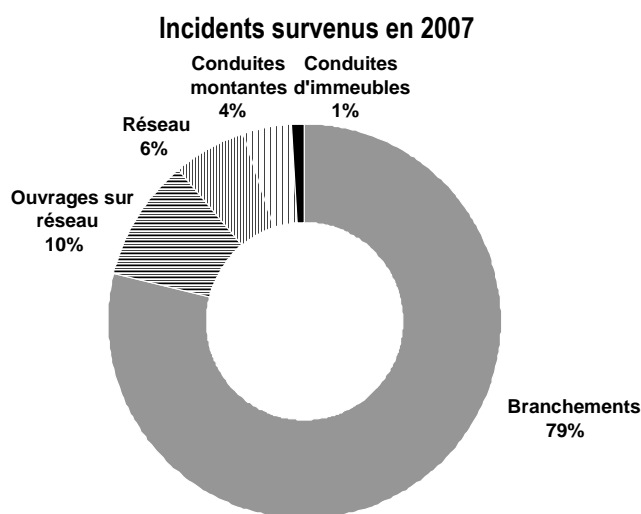
## 5 - QUALITE DE FOURNITURE ET SECURITE

	2005	2006	2007
Linéaire de réseau gaz	1 072 km	1 086 km	1 108 km
% de linéaire contrôlé	93 %	136 %	131 %

Le linéaire contrôlé est supérieur au linéaire de réseau total.

Cela s'explique par le fait que le véhicule de surveillance de réseau passe sur l'ensemble du réseau et en cas de fuite, il y a une nouvelle visite à pied avec une vérification de 50 m de part et d'autre de cette fuite, d'où une longueur de surveillance plus importante.

Ces dispositions répondent aux exigences de sécurité.



655 incidents ont été dénombrés sur la concession en 2007.

Comme les années précédentes, ces incidents sont principalement répertoriés sur les branchements.

Le SIGAZ réitère sa demande auprès du concessionnaire pour qu'il se dote d'un fichier technique des branchements réduisant ainsi le nombre d'incidents ; cette demande est récurrente depuis de nombreuses années sans résultat à ce jour.

De même pour la cartographie de ces réseaux, les échanges ne devraient plus être effectués sous forme papier mais sous format informatique. Une convention est en cours de rédaction.

**Demande de Renseignements (DR) et Demande d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)**

	2006	2007
Nombre de DR reçues	-	1 991
Nombre de DICT reçues	7208	6 609

De nombreux incidents sont dus à une mauvaise connaissance des réseaux lors de la réalisation de travaux.

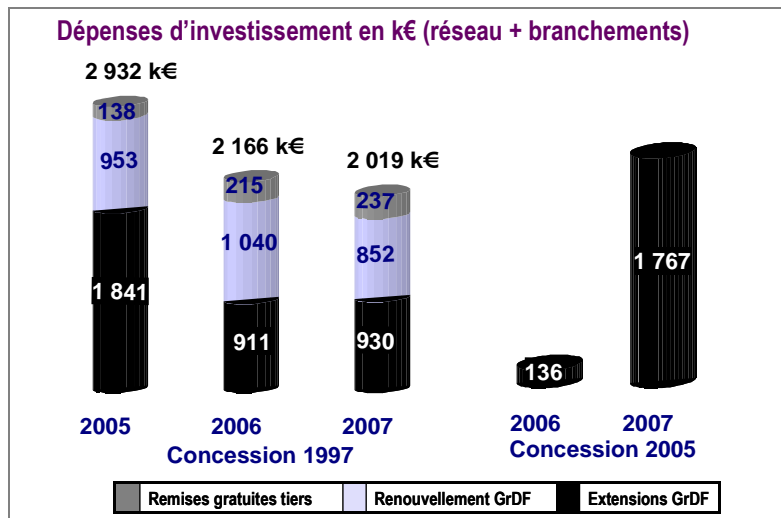
Pour pallier à ce problème il est primordial qu'une Demande de Renseignements (DR) soit émise par tous les maîtres d'ouvrage (publics ou privés) afin de connaître l'existence des réseaux leurs permettant ainsi de concevoir leurs projets et réduisant par la même occasion les risques d'incidents lors des travaux (cette démarche n'est pas réalisée systématiquement, seul 1 991 demandes ont été émises en 2007).

De même une Demande d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) doit être lancée par les entreprises avant le début des travaux.

Seul 30% des DICT ont eu au préalable une DR, ce constat prouve un dysfonctionnement de ces procédures qui est regrettable en terme de sécurité.

Au même titre que l'ensemble des autres concessionnaire, le SIGAZ a réalisé en 2008 un audit spécifique chez GrDF, il s'est avéré que le concessionnaire maîtrise la gestion des DR et DICT émanant d'autres maîtres d'ouvrage mais également pour ses propres travaux.

**6 - ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIERE**



Pour la concession de 1997, les dépenses d'investissement sont en adéquation avec les travaux réalisés ; c'est-à-dire une baisse régulière des investissements pour atteindre 30%, qui est principalement due au renouvellement des ouvrages.

Cette diminution concerne les extensions compte tenu de l'application du nouveau critère B/l, à savoir le rapport entre le bénéfice actualisé prévisionnel que Gaz de France peut attendre de l'opération et les investissements actualisés qu'elle nécessite.

En effet, les extensions et les densifications du réseau de distribution dépendent du taux de rentabilité défini au plan national. Le seuil de décision d'investissement est 0.

Auparavant, une extension de réseau était rentable dès lors que la longueur à réaliser était inférieure à 23 m. A ce jour, les longueurs sont de 13 m.

Pour la concession de 2005, du fait de travaux importants en 2007, les montants investis s'élèvent à 1 767 000 €.

<b>Valeur brute des ouvrages en k€</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Concession 1997	82 281	84 569	86 466
Concession 2005	-	136	1 903

**LE CONTRÔLE AU QUOTIDIEN**

<b>Droits du concédant en k€</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Concession 1997	27 963	36 417	37 331
Concession 2005	-	135	Non communiqué

La valeur brute des ouvrages pour la concession de 1997 s'élève en 2007 à 86 466 k€ dont 58% émane des conduites de gaz .

Pour la première fois et contrairement au cahier des charges, le concessionnaire n'a pas communiqué le détail de la valeur brute des conduites de gaz basse pression et moyenne pression.

Les droits du concédant correspondent à la valeur des biens qui seront remis par le concessionnaire à l'autorité concédante, au terme du contrat de concession.

Ces données sont donc essentielles pour le contrôle de la concession.

Le droit du concédant pour la DSP 2005 n'a pas été communiqué en 2007, il doit l'être impérativement pour 2008.

## BILAN

M. Xavier PICHON réitère la volonté du SIGAZ de travailler en parfait partenariat avec le concessionnaire afin de garantir une distribution publique de gaz de qualité.

Il souligne les points positifs :

- Concernant la concession 2005-2035, Gaz de France est allé au-delà de l'objectif contractuel du linéaire de réseau posé lors de la première année.
- Après quelques difficultés les années précédentes pour obtenir études de rentabilité (B/I), le concessionnaire les communique désormais.
- Suite à l'accident de Mulhouse en 2004, Gaz de France s'était engagé à anticiper le programme de résorption de fonte grise au plan national. La concession du Calvados ne comporte désormais plus ce type de réseau fragile.
- Dans le cadre de la sécurité, GrDF a organisé des réunions de sensibilisation auprès des entreprises qui travaillent à proximité des ouvrages gaz.
- Pour la première fois, il a été communiqué la valeur comptable des conduites d'immeubles à la maille communale.

Points en attente :

- Par rapport au linéaire de réseau posé en DSP, peu d'usagers sont raccordés ; le SIGAZ souhaite qu'une démarche commerciale spécifique pour les DSP soit mise en place.
- La maintenance préventive a baissé de 36% par rapport à 2006, au risque d'engendrer l'accroissement d'incidents.
- Le linéaire de réseau dont l'âge est supérieur à 40 ans augmente significativement ; le SIGAZ souhaiterait la planification d'un programme de renouvellement. Aucune étude ne certifie une durée de vie supérieure à 40 ans pour les réseaux acier.
- Contrairement à l'engagement du concessionnaire en 2007, la convention d'échange cartographique sous format informatique n'a pu être mise en place.
- Le SIGAZ demande à être associé aux exercices de simulation d'incidents organisés par GrDF.
- Le compte d'exploitation détaillé à la maille de la concession n'est toujours pas fourni.

M. Jacques LE CARPENTIER remercie M. Xavier PICHON, les membres de la commission et les services du SIGAZ de leur travail efficace et capital pour l'accomplissement de la mission du SIGAZ.

M. Jacques LE CARPENTIER laisse la parole aux représentants de Gaz de France.

M. Dominique GUINLE, Directeur de Gaz de France Distribution Calvados, remercie M. Jacques LE CARPENTIER et les services du SIGAZ de leur accueil.

Il souligne la qualité du partenariat entre le SIGAZ, autorité concédante, et GRDF, le concessionnaire et distributeur. Les échanges et relations sont enrichissantes compte tenu des fortes exigences.

M. Dominique GUINLE rappelle l'évolution de GRDF, filiale du nouveau groupe GDF Suez. Cette filiale doit gérer sa propre activité avec une forte autonomie et l'obligation impérieuse d'équilibrer son activité industrielle et commerciale.

GRDF se doit de garantir la parfaite sécurité du gaz naturel et de conforter l'image de sûreté de cette énergie.

M. Dominique GUINLE concède la stagnation du nombre d'utilisateurs, qui s'explique en partie par les hausses successives du baril de pétrole. Certains utilisateurs ont donc souhaité changer de mode d'énergie.

Par ailleurs, la politique d'investissement de GRDF a évolué.

Pendant de longues années le réseau a été étendu car sur un tracé donné, un potentiel important de clients souhaitait être raccordé. Or à ce jour, le potentiel de clients sur un tracé donné est plus limité. Les travaux de densification se multiplient plus que pour de réelles extensions.

Quant aux investissements sur le renouvellement, ils étaient conditionnés à la problématique des fontes grises, pour laquelle les pouvoirs publics ont posé l'ultimatum de la résorption totale en 2008. Toutes les fontes grises ont été remplacées en 2006 et 2007, le niveau d'investissement a par conséquent diminué.

Pour autant, la sécurité industrielle reste un objectif permanent de GRDF, les facteurs de risque sont actualisés en permanence et cartographiés régulièrement (canalisations acier mal protégées, branchements en plomb, conduite d'immeuble à renouveler etc.)

Le risque majeur à ce jour est le dommage aux ouvrages. C'est pourquoi des démarches partenariales sont engagées avec la FNTP (Fédération nationale des Travaux Publics) et les maîtres d'ouvrages afin de les sensibiliser à ces dommages.

M. Thierry DAUDIN, Responsable du pôle Collectivités Locales Manche Mer Du Nord, s'associe à M. Dominique GUINLE dans l'appréciation de la qualité et l'efficacité de la collaboration avec le SIGAZ.

Il estime important le travail d'analyse et de synthèse effectué par le SIGAZ, qui permet ainsi au concessionnaire de se fixer des pistes d'amélioration.

La politique de sécurité industrielle est une donnée capitale, qui procède d'investissement et de maintenance préventive.

La diminution observée quant au nombre d'utilisateurs est une préoccupation majeure pour GRDF. Les coûts de prospection restent encore à optimiser.

Les échanges cartographiques des réseaux achoppent sur un problème de compatibilité de données informatiques qui devrait être résolu au cours de l'année 2009.

M. Thierry DAUDIN atteste de la volonté de Gaz de France de continuer à collaborer avec le SIGAZ en toute transparence.

M. Jacques LE CARPENTIER insiste sur la démarche commerciale à développer par GRDF.  
Il réitère sa demande d'avoir communication du compte d'exploitation à la maille concession.

M. Jacques LE CARPENTIER laisse la parole à la salle.

**QUESTIONS-REPONSES et OBSERVATIONS :**

 <p><b>M. Roger ENTFELLENER</b> Grainville sur Odon</p>	<p><i>La politique commerciale de GRDF mérite un recadrage afin de capter davantage de clients. Les moyens pourtant limités du SIGAZ s'avèrent plus concluants que ceux de GRDF.</i></p>
--	--

M. Jacques LE CARPENTIER remercie les délégués de leur attention.

Le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,

M. Jacques LE CARPENTIER

Le Secrétaire de Séance,

M. Gérard LAMOTTE.